

C.G.T.

F.S.M.

# Le délégué du personnel

Mensuel 6<sup>e</sup> Année

Rédaction : 213, Rue Lafayette — Paris (10<sup>e</sup>)

N° 57. — JANVIER-FEVRIER 1955.

## Bonne année camarades ! Pour de nouveaux succès

De tout cœur, bonne année à tous les délégués du personnel !

Vous l'avez bien mérité, vous, qui au cours de l'année 1954, avez mené avec la C.G.T. une lutte persévérante, courageuse, pour le pain et la paix, et nous pouvons dire, avec satisfaction, qu'en dépit d'une opposition acharnée du patronat et du gouvernement, d'importants succès ont été obtenus.

**Les délégués du personnel ont incontestablement joué un rôle très important dans cette lutte de chaque jour. Ils ont aidé puissamment les sections syndicales et les syndicats à organiser la lutte contre les cadences infernales, ils ont défendu les multiples revendications de leurs camarades d'atelier.** En même temps, ils ont fait un gros effort pour développer l'action qui a obligé le gouvernement au cessez le feu au Viet-Nam et au rejet de la C.E.D.

De tels résultats ont développé la confiance envers la C.G.T. et les élections de délégués sont un succès pour ses candidats.



C'est donc en partant des succès obtenus qu'en ce début d'année 1955, les délégués, comme l'ensemble des militants ouvriers, doivent fixer leurs tâches, en tenant compte des objectifs à atteindre, avec la certitude que les efforts de tous aboutiront à d'importants succès, certitude que nous trouvons dans les résultats obtenus au cours de l'année 1954.

Rappelons quelques-unes des tâches qui incombent à tous les militants dans le moment présent :

Les dernières semaines de l'année 1954 ont été très dures : le terme, le froid et, en ce premier mois de janvier, les inondations sont venues aggraver la situation des travailleurs et des pauvres gens. Avec l'eau, la misère est entrée dans des centaines de milliers de foyers.

**Il s'agit donc d'accentuer la lutte revendicative pour**

**de meilleurs salaires**, contre la compression des effectifs, les cadences infernales, les méthodes de travail inhumaines, pour l'application de la semaine de 40 heures, sans diminution de salaires.

**De même, comme le réclame le communiqué de la C.G.T., il faut exiger du gouvernement et du patronat qu'ils paient l'intégralité des salaires aux chômeurs des entreprises inondées.** Cela est possible : le patronat a réalisé ces dernières années des bénéfices scandaleux et le gouvernement peut et doit prélever sur les crédits de mort les sommes indispensables pour réparer les préjudices causés, et cela sans retard.

D'autre part, devant le mouvement de protestation qui se développe dans de nombreux départements pour la suppression des abattements de zones, revendication des plus sensibles qui intéresse les travailleurs et leurs familles, le Bureau Confédéral appelle au développement de la campagne.

Cette revendication, base incontestable au développement de l'unité, doit permettre de rassembler les travailleurs des entreprises et des administrations publiques pour **qu'immédiatement** ils accentuent leur pression **auprès du patronat** et du gouvernement, ainsi qu'auprès des élus des départements et localités. Les délégués ont à jouer dans ce domaine un **rôle de premier plan au sein de leurs entreprises pour développer l'action revendicative en direction des patrons.**



Tout est lié, et l'intérêt des travailleurs, inséparable de l'intérêt national, est de promouvoir une autre politique qui, au lieu de s'appuyer sur les fauteurs de guerre, s'appuierait sur les forces vives de la Nation pour écarter le militarisme allemand, assurer une véritable réconciliation franco-allemande et la coopération des deux peuples dans la voie de la Paix et du progrès social.

Cela est possible, si nous continuons notre action

*Lucien Molino*  
Secrétaire de la C. G. T.

en faveur de la Paix. L'importance du vote du Conseil de la République ne doit pas nous échapper. La dernière grève des travailleurs de la RUHR, si elle est un encouragement précieux pour les travailleurs de France, est aussi la démonstration de l'hostilité grandissante des syndicats allemands à l'égard de la renaissance du militarisme, **ce qui éclaire nos immenses possibilités de mettre en échec les Accords de Paris.**

Comment réaliser ces tâches sans l'effort de tous, et notamment des 120.000 délégués ? **Mais combien les tâches seraient facilitées si chaque délégué avait l'ambition de syndiquer les inorganisés qui lui font confiance, s'il prenait lui-même l'initiative d'organiser autour de lui le recrutement, non pas lui seul, mais avec l'aide de quelques camarades !**

**120.000 délégués qui aident au développement de la campagne de recrutement**, cela aurait pour résultat des centaines de milliers d'adhérents, et si les délégués ont le souci de les faire participer à la vie syndicale, c'est-à-dire de se faire aider, **ils auront ainsi les éléments essentiels de l'efficacité de l'activité des sections syndicales, pour développer l'action unie.**

Les travailleurs vous font confiance, nous aussi. **Bonne année, camarades délégués, pour la réalisation des tâches qui s'inscrivent dans la préparation du 30<sup>e</sup> Congrès Confédéral, qui se tiendra en JUIN et qui, ayant le caractère d'un Congrès de toute la classe ouvrière, sera une étape importante de l'action pour le progrès social et la Paix !**

## Commemorons dans l'unité le 12 Février 1934

12 FEVRIER 1934 ! Date extrêmement importante dans l'histoire du monde du travail.

Tous les militants syndicaux ayant vécu cette période se souviennent de la situation qui a été à la base de la grande manifestation d'unité de la classe ouvrière française.

En cette année 1934, les travailleurs étaient divisés depuis la scission, toujours voulue par les mêmes qui, par la suite, la refirent deux fois, en 1939 et en 1947.

Donc pas d'unité de la classe ouvrière, les mains libres pour le patronat, des salaires sans aucun rapport avec le coût de la vie, des brimades pour les militants syndicaux des entreprises, licenciés lorsqu'ils étaient détectés comme appartenant à la C.G.T.U. ou même à la C.G.T. réformiste, pour le seul fait qu'ils étaient combattifs.

Tandis qu'Hitler préparait la guerre, dans notre pays, les gouvernants réactionnaires, éclaboussés par le scandale Stavisky, et les forces capitalistes, organisaient des bandes fascistes en liaison avec les fascistes hitlériens.

Le 6 FEVRIER, ils tentèrent de renverser la République. Les organisations de travailleurs et d'anciens combattants républicains descendirent dans la rue et contre-manifestèrent avec force.

Le 9 FEVRIER, les travailleurs, en réponse aux ennemis du peuple français qui en voulaient surtout à leurs droits — malgré les mesures de police beaucoup plus importantes que celles prises contre les nervis le 6 février — se battaient contre la police et restaient maîtres du pavé parisien.

En ce lundi mémorable du 12 FEVRIER 1934, une manifestation formidable de tous les travailleurs de France qui surent réaliser leur unité d'action, eut lieu : socialistes, communistes, membres de la C.G.T.U. et de la C.G.T., sans parti, non syndiqués, tous, au coude à coude, firent de cette journée le point de départ de la marche des masses laborieuses vers la réalisation du Front

Populaire de 1936, et du recul de la réaction, expression directe des 200 familles.

Les travailleurs savent ce que 1936 leur apporta : des salaires normaux, les congés payés, les conventions collectives, la reconnaissance du droit syndical, les délégués du personnel, toutes ces réalisations qui, un an plus tôt, étaient du domaine des songes.

Le temps a passé... 21 ans depuis ! Le rappel de cette date ravive la rancœur de nos gouvernements actuels, défenseurs des trusts et qui, comme ceux de 1934, travaillent contre l'intérêt du peuple français.

Mais le 12 FEVRIER 1955, les travailleurs de France, dans toutes les entreprises, dans l'unité la plus complète, manifesteront pour le respect de leurs conquêtes de 1936.

— Pour la défense et l'élargissement des libertés ouvrières et démocratiques,

— Contre le réarmement de l'Allemagne et la restauration du militarisme allemand, sous la direction des généraux et grands capitalistes hitlériens,

— Pour l'augmentation des salaires, sur une base sérieusement garantie par les conventions collectives, la semaine de 40 heures sans diminution de salaires, le libre exercice des libertés syndicales, NOTAMMENT DANS LES ENTREPRISES.

Voilà les raisons qui feront que les travailleurs célébreront dans l'unité le 12 FEVRIER 1934.

Ils ont su par leur unité faire reculer, il y a 21 ans, le fascisme, la guerre et la servitude.

Cette année, ils sauront faire reculer les menaces d'une guerre atroce et sans merci ; de plus, ils remporteront de nouveaux succès pour le mieux-être et la liberté.

PREPARONS TOUS, SANS EXCLURE PERSONNE, la commémoration de cette grande journée d'unité d'action qui fut le préliminaire de la grande victoire de 1936, le 12 FEVRIER 1934 !

## Pas d'armes aux nazis !

Les dernières décisions de l'O.T.A.N. ont mis au point l'utilisation des armes atomiques et thermo-nucléaires en Europe. En fait, ce serait donner des armes aux ex-général nazis qui forment l'état-major de Bonn, et la possibilité pour eux d'utiliser des armes nucléaires, si les accords de Londres et de Paris étaient ratifiés, si l'Allemagne revancharde entrait dans le Pacte Atlantique.

Quand on connaît les méthodes d'extermination massive qu'ils ont employées il y a à peine 10 ans dans les camps de la mort — et nul ne peut oublier les quatre millions de morts à Auschwitz — on sait qu'ils n'hésiteraient pas à employer ces armes terribles dans la guerre qu'ils parlent déjà de déclencher pour reconquérir les frontières du Reich hitlérien : les territoires polonais, les Sudètes et aussi l'Alsace et la Lorraine.

La première bataille à l'Assemblée Nationale a montré que le

gouvernement n'a pu faire voter les accords de Paris que grâce à des truquages indignes.

Depuis, les peuples de France et d'Allemagne ont encore renforcé leur action : 30.000 ouvriers ont manifesté à Hambourg, 1 million de grévistes dans la Ruhr pour leurs revendications mais aussi contre le réarmement allemand.

En accentuant notre pression, en multipliant les délégations auprès des sénateurs et de leurs électeurs (conseillers municipaux et généraux), en répondant et en faisant approuver par tous nos camarades de travail l'appel du Conseil Mondial de la Paix réuni à Vienne, nous empêcherons la ratification des Accords de Londres et de Paris et en obligeant les gouvernements à la négociation, au désarmement, nous barrerons la route à la préparation de la guerre atomique.

## **Exemple d'unité et de combativité :**

### **La lutte des ouvriers de chez GAIL à Denain pour la réintégration de leur délégué, A. BRABANT**

Devant l'ampleur prise par les mouvements revendicatifs dans cette importante usine de métallurgie du Nord, la direction pensait freiner la résistance des travailleurs en décidant le licenciement illégal de leur délégué, A. Brabant.

Elle croyait avoir trouvé le prétexte : A. Brabant avait pris la tête de la manifestation qui eut lieu dans les rues de Denain faisant connaître le refus des ouvriers au réarmement allemand.

En réalité, aux yeux de la direction, Brabant était coupable de défendre avec trop d'acharnement les revendications de ses camarades de travail, de lutter et de les alerter contre les nouveaux systèmes de productivité qu'elle voulait instaurer.

Cette décision arbitraire souleva l'indignation unanime des travailleurs et la riposte fut immédiate : les syndicats C.G.T., C.F.T.C., F.O., condamnèrent la décision patronale ; au cours d'une assemblée et après discussion, ils décidèrent démocratiquement des formes d'action à mener pour la réintégration de Brabant :

— Meetings, grève de 24 heures, débrayages dans les autres services, délégation de travailleurs C.G.T. et F.O. pour accompagner leur délégué à l'Inspection du Travail, solidarité des ouvriers de chez Usinor, tout fut mis en œuvre pour mettre la direction en échec.

« NOUS VOULONS NOTRE DELEGUE », fut la réponse des travailleurs de chez Cail à la décision du Comité d'entreprise et de l'Inspection du Travail de maintenir le licenciement. La question de sa réintégration a été posée devant le Conseil des Prud'hommes mais les camarades comprennent que l'action est le plus sûr moyen d'obtenir satisfaction.

Quinze jours durant, ils ont mené une lutte acharnée, ne cé-

dant ni au chantage (menace de licencier trois autres délégués C.G.T. et une déléguée F.O.), ni à l'intimidation du commissaire de police, ni enfin à la mise en chômage de 700 lamineurs, véritable coup de force de la direction pour tenter de faire cesser l'action pour les revendications et la réintégration de Brabant.

C'est elle qui, en réalité, a dû reculer, puisqu'il n'y a pas eu d'autres licenciements et les travailleurs, rejetant l'ultimatum qui leur était donné, décidèrent, dans l'unité, de reprendre le travail. Une délégation composée de responsables C.G.T. et F.O. porta à la direction ce mandat impératif des 700 lamineurs :

« NOUS PRENDRONS LE TRAVAIL, MAIS RIEN, NI PERSONNE, NE POURRA NOUS EMPECHER DE CONTINUER LA LUTTE POUR NOS REVENDICATIONS », ce qui traduit leur ferme résolution de défendre jusqu'au bout leurs militants, et par là même d'imposer le respect des droits syndicaux. Le patronat devra en tenir compte et il en a déjà tenu compte puisqu'il a dû admettre que la loi autorisait les travailleurs à user du droit de grève pour faire aboutir leurs revendications.

Les travailleurs sont décidés à continuer cette bataille de front sachant qu'elle est inséparable de la lutte pour l'augmentation des salaires, contre les cadences infernales, lutte qu'ils ont entreprise sous la conduite de leur délégué Brabant. Et comme ils savent que les travailleurs ont confiance en leur délégué qui représente la C.G.T., non seulement ils continueront l'action sous diverses formes pour sa réintégration mais ils créeront aussi les conditions pour le mettre à l'abri de la répression patronale, en renforçant leur organisation syndicale.

## **La Jeunesse à l'action**

Les délégués du personnel, dans leurs entreprises, doivent soutenir avec vigueur et fermeté toutes les revendications déposées par leurs jeunes camarades de travail, en particulier au cours des discussions sur les conventions collectives.

Les jeunes travailleurs sont souvent l'objet de discrimination dans les salaires, du fait de leur âge. Les délégués doivent donc veiller à l'application de la réduction des abattements d'âge et lutter pour le principe : « à travail égal, salaire égal ».

De même, ils subissent souvent des conditions d'exploitation accrues. Les délégués doivent être attentifs à leurs conditions de travail, souvent insalubres, dangereuses, exténuantes, et ils doivent exiger le respect et l'amélioration de la législation qui protège les jeunes.

Ces derniers déploient de grands efforts pour améliorer leur standard de vie, de même qu'ils luttent pour vivre dans la paix. De nombreuses délégations de jeunes ont montré leur méconten-

tement et leur désaccord envers la politique gouvernementale qui ferait d'eux, par les funestes accords de Londres et de Paris s'ils étaient ratifiés, de nouvelles victimes pour la prochaine guerre qu'ils préparent.

Il ne faut donc, sous aucun prétexte, se désintéresser ou négliger leurs revendications, leurs aspirations.

D'autre part, les délégués du personnel qui ont déjà acquis une certaine expérience, doivent encourager les jeunes à se présenter aux élections de délégués. Qui mieux qu'eux pourra comprendre, défendre, les revendications des jeunes et à leur tour les entraîner à l'action ?

C'est également l'apport de forces jeunes, dynamiques, qui ne pourront que renforcer l'organisation syndicale, et ainsi tous ensemble, nous obtiendrons de nouveaux succès pour l'aboutissement de toutes nos revendications.

## **Les délégués ont la parole**

### **Les devoirs du délégué**

Un camarade du Bâtiment, délégué du personnel, nous rappelle que, s'il faut insister sur les droits des délégués, il faut également attirer l'attention sur les devoirs qu'exige leur fonction envers les travailleurs. Voici ce qu'il dit :

Le délégué est un ouvrier élu par ses camarades pour les représenter et défendre leurs revendications auprès du patron.

Il jouit donc de la confiance des travailleurs et la première chose est de s'en montrer digne.

Il ne doit pas, comme cela se produit fréquemment, se présenter dans le bureau de son entreprise ou atelier sans être accompagné d'un autre délégué titulaire ou suppléant ou à défaut d'un ouvrier, pour discuter avec le patron ou ses représentants.

Un délégué en discussion, seul, peut être l'objet de promesses le concernant, de pressions de la part du patron ou de la direction, ce qui aurait pour but de le détourner de la lutte revendicative des travailleurs.

Autre chose : les ouvriers sont en droit de savoir exactement le contenu des discussions, et il est indispensable qu'un procès-verbal des réunions avec la direction soit établi et affiché sur les panneaux syndicaux ou tout au moins qu'un compte rendu oral

de l'entrevue soit fait aux travailleurs afin qu'ils soient informés le plus précisément possible des discussions des délégués.

Camarades délégués, faites attention ! La confiance des travailleurs est à ce prix !

### **Camarades Délégués du Personnel**

Nous vous rappelons que votre participation à la rubrique « QUESTIONS et REPONSES », en nous transmettant les questions qui intéressent votre activité de délégué, de même que vos lettres pour « LES DELEGUES ONT LA PAROLE » ne peut qu'aider au travail de tous.

Nous sollicitons vos remarques, suggestions, critiques qui ne pourront que contribuer à l'amélioration de notre bulletin.

Faites-nous part de vos difficultés, de vos succès, ce bulletin est VOTRE BULLETIN...

**Écrivez-nous !**

# Les travailleurs luttent pour défendre leurs délégués

## A LA FILATURE DERVAUX A QUESNOY (Nord) :

« NOUS DEFENDRONS NOS DELEGUES » sont les mots qui se détachent sur les murs de cette entreprise.

Les travailleurs avaient cessé le travail pour l'obtention d'une prime de 5.000 frs. Le patron, croyant briser leur mouvement, licencia trois délégués. Mais la fermeté des travailleurs, leur solidarité, eurent raison de l'arbitraire patronal : le Comité d'entreprise d'abord, l'Inspecteur du Travail ensuite, ont refusé les licenciements déclarant non fondée la demande de la direction.

## A LA MANUFACTURE DES LIEGES A LA BOCCA :

Mis à pied pour une durée indéterminée, menacé de licenciement, le délégué du personnel a dû être réintégré grâce à l'action des travailleurs de l'entreprise qui ont cessé le travail et posé en même temps la question d'une augmentation des salaires.

## A LA RIZERIE FRANCO-INDOCHINOISE :

Débrayage d'une heure pour protester contre le licenciement arbitraire du délégué et pour la fixation de la date des élections au Comité d'Entreprise.

## CHEZ USINOR A TRITH :

Les travailleurs luttent contre la mise à pied de deux délégués du personnel qui faisaient signer contre le réarmement allemand. 1.000 ouvriers de cette usine se sont prononcés contre la ratification des Accords de Londres et de Paris. Ceci explique cela !

## A « L'AIR LIQUIDE » DE CHALON-SUR-SAONE :

La direction, gênée par l'action incessante du camarade Camus, délégué du personnel et secrétaire du syndicat C.G.T. des Produits Chimiques, décida de le licencier, sur un motif futile.

Des élections de délégués du personnel devaient se dérouler dans les jours suivants, et le directeur, afin de pouvoir se débarrasser plus facilement — pensait-il, — de notre camarade, constitua une liste en opposition à la liste C.G.T., espérant qu'il ne serait pas réélu.

Le directeur en a été pour ses frais : notre camarade a été réélu, son licenciement annulé à la suite de délégations auprès de l'Inspection du Travail, des pétitions en signe de protestation, et il a été maintenu dans l'entreprise.

## Pour le respect des droits des délégués

### *Des patrons sont condamnés*

— LA SOCIETE GEEVAERT se refusait à payer les heures d'un délégué C.G.T. prises pour assister à une réunion du syndicat, à l'extérieur de l'usine. La troisième Chambre du Tribunal de Première Instance de Lille l'a condamnée à payer les cinq heures en question.

— Les ETABLISSEMENTS TERRIN à MARSEILLE : avaient licencié arbitrairement deux délégués du personnel, compris dans un licenciement de 85 travailleurs.

Le Tribunal Civil de Marseille a condamné les Etablissements Terrin à leur payer les salaires dus.

— AFFAIRE MEDAN ET RECO : Nous avons parlé dans le numéro précédent du licenciement illégal de ces deux délégués du personnel de la Caisse d'Allocations Familiales de Pau.

Les travailleurs de la région paloise ont mené une action incessante contre cette décision. Ils ont obtenu gain de cause : le juge de paix a rendu sa décision : licenciement abusif, révocation illégale, et condamnation de la Caisse des Allocations Familiales.

Les travailleurs exigent maintenant leur réintégration.

## QUESTIONS

## et Réponses

**Q. — Etant délégué du personnel dans une imprimerie, je voudrais savoir si oui ou non nous avons le droit d'exercer nos fonctions dans tous les services ? Voici les faits :**

Jusqu'aux dernières élections, étaient élus : un imprimeur et un typographe, chacun s'occupant de son service. Or, cette année, aucun imprimeur ne s'étant présenté, et deux candidats typos ayant été élus pour l'ensemble du personnel de l'imprimerie, la direction nous annonce que nous ne sommes délégués que pour le service typographique, et que le service « machine et papeterie » ne nous intéresse nullement, pour la raison que nous ne sommes pas compétents.

R. — L'article 5 de la loi du 16 avril 1946 stipule que les délégués sont élus par collège électoral.

Tous les électeurs du collège votent pour les listes de candidats, quel que soit leur service ou atelier. L'élu d'un collège représente donc des travailleurs de différents services, quel que soit le degré de « compétence » que le patron affecte de lui attribuer.

L'exercice des fonctions du délégué doit donc se faire auprès de tous les services où se trouvent des membres de son collège électoral.

Le délégué doit avoir la possibilité de se déplacer dans

l'ensemble de l'entreprise pour recueillir les réclamations des salariés et les transmettre.

Aucun texte ne le lui interdit. De plus, un patron a été condamné en correctionnelle parce qu'il voulait empêcher un délégué d'aller dans d'autres ateliers que celui où il travaillait. (Correctionnelle, Montbrison, 10 juin 1948).

**Q. — Délégué titulaire dans une usine qui comprend deux fabrications distinctes : les explosifs et les produits chimiques, la direction s'oppose formellement à ce que je pénètre dans la dynamiterie pour y remplir mon mandat de délégué (la dynamiterie est entourée d'une clôture grillagée et son entrée est interdite aux personnes étrangères au service). Tous les délégués sont élus par l'ensemble du personnel, y compris ceux de la dynamiterie où il y a d'ailleurs déjà un délégué C.G.T. Ai-je oui ou non le droit de pénétrer dans l'enceinte de la dynamiterie ?**

R. — La réponse est la même que pour la question ci-dessus. Puisque les salariés des explosifs et des produits chimiques, font partie du même collège électoral, chaque délégué doit avoir le droit de circuler pour exercer son mandat aussi bien à la dynamiterie que dans chacun des autres ateliers.

Il faut donc organiser la protestation des travailleurs contre l'atteinte aux fonctions de leurs délégués pour obliger le patron à laisser la liberté de mouvement aux élus du personnel.

